

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 2 janvier 2023**

**portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand Ouest**

NOR : JUSF2237238A

**Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand Ouest**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame GERGAUD (ROYER) Patricia, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant nomination de Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale de la protection judiciaire de Loire-Atlantique – Vendée ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination de Madame Sophie du MESNIL-ADELEE directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale Grand-Ouest ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Madame Nadine GUILLOT (ROLLAND) directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Eddie ALEXANDRE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant nomination de Madame BRANLE (BOUVIER) Isabelle, chargée de mission à la DRH au sein Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur des missions éducatives à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant nomination de Madame Reine-May LEMEUNIER, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique – Vendée ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON (VERON DESMARET), directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest ;

Vu le contrat du 19 mai 2021 portant engagement de Madame Carole BERTHO, responsable gestion parcours compétences à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Louis Olivier LUNION, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine – Maritime – Eure ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination de Madame Stéphanie MULLIER, directrice chargé de mission sur des fonctions de DTA Ille et Vilaine - Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant nomination de Madame Christine ANDRE directrice des ressources humaines à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Barbara SOREL, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine – Maritime – Eure ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de Monsieur Benoît HERVOUET, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant nomination de Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination de Madame Amanda LE BORDAIS, responsable de la gestion administrative et financière au sein de la DRH – DIRPJJ Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant nomination de Madame Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE), directrice chargée de mission sur les fonctions de directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados – Manche – Orne ;

Vu le contrat du 31 août 2022 portant engagement de Madame Nina RICHARD, conseillère juridique en ressources humaines à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2022 portant nomination de Madame Sandrine LEROY, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados – Manche – Orne ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2022 portant nomination Madame Marie-Claude MABECQUE, directrice évaluation programme des affaires financières à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

- Madame Sophie du MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale adjointe ;
- Madame ANDRE Christine, conseillère d'administration, directrice des ressources humaines ;
- Madame Carole BERTHO, contractuelle, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Madame Isabelle BRANLE (BOUVIER), attachée d'administration, chargée de mission auprès du directeur des ressources humaines,
- Madame Amanda LE BORDAIS, attachée principale d'administration, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;
- Madame Nina RICHARD, contractuelle, conseillère juridique en ressources humaines ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à :

- Monsieur DESCHAMPS, directeur des missions éducatives à la DIR ;
- Madame Marie-Claude MABECQUE, directrice évaluation programme des affaires financières à la DIR ;
- Monsieur Eddie ALEXANDRE, directeur territorial du Finistère – Morbihan ;
- Madame Patricia ROYER, directrice territoriale adjointe du Finistère – Morbihan ;
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;
- Monsieur Benoît HERVOUET, directeur territorial adjoint Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;
- Madame Marie DE GOUVILLE, directrice chargée de mission sur les fonctions de directrice territoriale Calvados – Manche – Orne ;
- Madame Sandriné LEROY, directrice territoriale adjointe Calvados – Manche – Orne ;
- Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale Loire-Atlantique – Vendée ;
- Madame Reine-May LEMEUNIER, directrice territoriale adjointe Loire-Atlantique – Vendée ;
- Monsieur Olivier LUNION, directeur territorial Seine-Maritime – Eure ;
- Madame Barbara SOREL, directrice territoriale adjointe Seine Maritime – Eure ;
- Madame Nadine ROLLAND, directrice territoriale Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor ;
- Madame Stéphanie MULLIER, directrice chargé de mission en charge des missions de directrice territoriale adjointe Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

### **Article 3**

L'arrêté du 21 mars 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand Ouest est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2023

Le directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest



Samuel VERON